

CGSLB Construction

Jours de repos 2024

Vous allez bientôt recevoir votre indemnité jours de repos !

Le paiement aura lieu à partir du 12 décembre.

Attention ! Vous ne recevrez plus d'attestation de votre employeur à remettre à la CGSLB.
La prime sera payée sans attestation.

Quelles sont les conditions ?

Les travailleurs employés par une entreprise de construction au moment du jour de repos ont droit à cette indemnité.
Il existe un bon nombre d'exceptions que vous pouvez vous procurer auprès de votre secrétariat CGSLB le plus proche.

Les jours de repos fixés sont du 2/01 au 5/01, les 2/04, 10/05, 23/12, 24/12, 26/12, 27/12, 30/12 et 31/12/2024.
Le jour férié de remplacement pour le 21/07 est le 16/08/2024.

Combien allez-vous recevoir ?

L'indemnité que vous recevez pour un jour de repos comprend :

- L'allocation de chômage pour 1 jour ;
- L'indemnité complémentaire de chômage pour 1 jour ;
- Le pécule de vacances pour 1 jour.

Vous avez reçu moins, trop d'indemnité ou pas du tout d'indemnité ?

Prenez contact avec votre secrétariat CGSLB.

Attention ! Si, entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024, vous avez été au chômage économique pendant plus de 75 jours, l'allocation est réduite.

Les ouvriers qui travaillent à **mi-temps** et reçoivent des allocations de la mutualité pour l'autre mi-temps ont droit à des jours de repos complets.

Les **intérimaires** ont également droit à cette indemnité sous certaines conditions.

Scannez le code QR vers
votre page sectorielle
Construction CP 124



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.